

<p style="text-align: center;">LORSQUE L'INTERET DE L'ENFANT EST PRIS EN OTAGE PAR DES PROBLEMATIQUES PARENTALES</p>

Dans le cadre de cet atelier, les animateurs m'ont demandé d'intervenir sur un carrefour. Ce lieu se situe à la croisée de chemins si l'on reste très poétique, mais il est très souvent dans un entrecroisement de routes où les panneaux ont disparu, ou n'ont jamais été posés.

Un regard plus large, par delà la complexité des situations familiales, me permet d'éclairer deux volets importants de la thématique que je voudrais vous soumettre sous l'intitulé :

**« Lorsque l'intérêt de l'enfant est pris en otage
par des problématiques parentales ».**

Ces deux volets sont :

- les conflits parentaux
- les limites du maintien du lien

Par cet angle de vue, je me situe à mi-chemin entre le projet pour l'enfant, dont le projet individualisé réalisé pour chaque type de prise en charge est une composante, et la visite dite « médiatisée », comme modélisation d'entretiens à objectifs divers où un tiers est nécessaire.

Dans les deux types de situations, il s'agit d'un processus de médiation au sens générique du terme.

1^{er} volet : Les conflits parentaux

L'évolution du lien familial actuel se traduit par une mouvance relationnelle, une fragilité et, dans bon nombre de situations suivies, par une conflictualisation de la relation entre les parents. Il ne convient pas ici de porter quelque jugement sur les

situations familiales, ni de formuler des hypothèses ou des conclusions sur l'évolution de la société et de la famille.

Dans le quotidien de la prise en charge des 740 à 760 mineurs, tant dans le cadre judiciaire que contractualisé avec le Conseil Général, l'intervention d'un service éducatif ayant mission implicite d'accompagnement à la parentalité ne rencontre que des situations où un problème est nommé, désigné ou reconnu. Une majorité de ces situations se trouve dans un environnement résultant d'une séparation.

Nous pouvons constater une gradation dans les problématiques qui, à notre niveau de repérage vont des conflits de loyautés jusqu'à l'aliénation parentale. L'enfant se trouve ainsi, dans une situation progressive d'otage. Rechercher son intérêt relève alors d'une démarche complexe où il est parfois pertinent de prendre du temps pour aider les parents à gérer sur le mode de la médiation, les conflits latents qui piègent sans cesse l'exercice de leurs rôles.

Un rapide sondage auprès de mes travailleurs sociaux du service fait apparaître que chacun rencontre en moyenne 2 situations sur les 21 à 22 familles suivies où le conflit au niveau parental **piège** l'action éducative.

Dans ce dénombrement, c'est la caractérisation de « piège » qui a été soulignée en tant qu'indicateur, car la gestion des conflits fait partie intégrante du projet générique d'accompagnement des mineurs et de leur famille, sous l'étiquette « mesure d'AEMO »

Un exemple pour illustrer mon propos :

REMY : les parents viennent récemment de se séparer ; la mère vit cette situation comme une victime. Rémy, 13 ans et demi, est l'aîné des 3 enfants.

Nous nous trouvons ainsi à la limite de l'intervention habituelle pour des situations où :

- ☛ la distinction entre la protection de l'enfance et la gestion des conflits parentaux n'est pas opérante même si elle a été signifiée par des décisions judiciaires.
- ☛ le service met en œuvre un accompagnement éducatif et de soutien à la parentalité, mais où il se heurte à des pré-requis parentaux non posés, au niveau des conflits.
- ☛ il est pertinent de veiller à la clarté des missions et des projets d'intervention : nécessité de différencier l'intervention habituelle d'aide éducative d'une intervention spécifique que le service ou l'établissement ne peut assumer du fait d'un engagement éducatif auprès des parents.

Mais ces situations ont toutes en commun la non prégnance de la loi posée par un jugement et le refus de chercher des lieux de « traitement » de la question (de type médiation familiale).

Ce n'est pas l'énoncé des droits et des devoirs parentaux qui fait défaut, mais la manière de les mettre en œuvre, ou en musique. C'est la solution qui devient à son tour un problème, ou, dit autrement, c'est la solution qui devient une nouvelle occasion pour continuer le problème.

Ce regard porté à partir du contexte d'intervention en milieu ouvert peut sans doute être partagé par bon nombre d'acteurs des lieux et institutions d'accueil et de placement.

Un besoin urgent de tiers « médiateur » s'impose, mais soulève des questions :

- Faut-il distinguer ce niveau de travail de l'accompagnement éducatif ?
- Quelles sont les compétences requises ?
- Quel est le contexte le plus approprié ?

2^e volet : Les limites du maintien de lien

Le mouvement de réflexion menant à la réforme de la protection de l'enfance a mis en lumière les limites du maintien d'une relation enfant-parents car celle-ci pourrait engendrer paradoxalement, dans certains cas, une nouvelle forme de maltraitance. Cet aspect pathogène suscite souvent la préconisation de visites médiatisées.

Dans le cadre des travaux du schéma départemental de protection de l'enfance, le groupe de travail centré sur le travail avec les parents d'enfants placés est en train de réfléchir sur cette question et de rassembler les différentes pratiques actuelles afin de faire des propositions de modélisation possibles.

Je laisse les prochains intervenants présenter le processus et les enjeux de ce modèle d'intervention et d'aide pour souligner une problématique particulière dans ce champ.

Nous avons repéré 3 cas de figures-types :

- ↳ Situations ayant conduit à la suppression du droit de visite et d'hébergement classique d'un parent (maltraitance – suspicions de mauvais traitements...) et nécessitant un cadre protecteur pour l'enfant ; c'est le cas classique, mais où les objectifs ne sont pas explicités.
- ↳ Situations appelant l'intervention d'un tiers pour favoriser/évaluer l'opportunité de la reconstruction d'un lien parent-enfant.
- ↳ Situations de pathologie mentale d'un parent, nécessitant que l'enfant ne soit pas seul dans la relation à son parent.

Dans ces situations, l'intervention habituelle rencontre parfois ses limites :

- ↳ Manque de différenciation entre
 - les droits de visites devant se dérouler en lieu neutre du fait de conflits parentaux aigus
 - et des situations de maltraitances qui requièrent peut-être un autre cadre.

- ↪ Pratique de visites autorisées au parent au sein des lieux de placement, et dont la gestion et le déroulement peut poser problème aux établissements d'accueil. L'effet protecteur du placement est susceptible d'être totalement détruit par des intrusions parentales non protégées.
- ↪ Absence d'un lieu d'observation spécifique de l'opportunité et des conséquences du maintien des liens dans certaines situations.
- ↪ Disponibilité insuffisante des travailleurs sociaux de milieu ouvert lorsqu'ils se voient confier, dans le cadre d'une mesure AEMO, la gestion d'un droit de visite médiatisé.

Dans un certain nombre de situations, la détermination de l'intérêt de l'enfant nécessite ainsi une approche sur le mode d'une « expertise », exercée par un tiers.

Une question qui se pose, parmi d'autres, est :

En quoi, la poursuite du maintien du lien ou le fait de le favoriser met en difficulté les besoins fondamentaux et structurant de l'enfant ?

Petit rappel :

- Besoin de sécurité,
- besoin d'être validé, c'est-à-dire reconnu
- besoin que le parent prenne l'initiative,
- besoin de similarité, de pouvoir s'identifier
- besoin de trouver chez l'autre quelqu'un sur qui s'appuyer

Les grands principes de droit des parents et du droit de l'enfant à être en relation avec ses parents se trouvent ainsi être mis en difficulté.

Un exemple illustrant cette problématique et qui se trouve relever des deux volets que je développe :

- SEBASTIEN et LEA : histoire d'un droit de visite imposé par le J.E., puis mesure levée, puis cour d'appel obligeant un droit de visite médiatisé, puis blocage...(une histoire d'aliénation parentale)

L'élaboration d'une réponse soulève ainsi les mêmes questions que dans le contexte des conflits parentaux :

- Faut-il distinguer ce niveau de travail de l'accompagnement éducatif ?
- Quelles sont les compétences requises ?
- Quel est le contexte le plus approprié ?

En conclusion

- La recherche de l'intérêt de l'enfant ne se fera pas en ligne droite comme si la vérité était clairement établie et qu'elle s'imposerait.
- Un temps, un contexte de travail avec les parents sur leur situation d'adulte est parfois un détour nécessaire.
- S'il existe des lieux spécifiques où ces questions peuvent être pris en charge, tous les parents concernés ne font pas cette démarche.
- Il serait donc intéressant, voire pertinent de pouvoir élaborer des propositions modélisées.
- Au-delà des moyens nécessaires, il est important que tous les acteurs de la protection de l'enfance aient connaissance de ces possibilités, en partageant le sens et acceptent d'apporter leur contribution spécifique à cet aspect du projet pour l'enfant dans son intérêt.

Jean-Marie SIMON

**Directeur du Service AEMO et du Service Educatif de Réparation Pénale de
Colmar - ARSEA**

Texte de l'intervention au Colloque Protection de l'Enfance organisé par le Conseil Général du Haut Rhin en Janvier 2008